

Référence : 020/D/18-07-2023

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public local communal Place Jean Jaurès avec la société la Pétanque pour l'exploitation d'un restaurant pour une durée de 9 ans.

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n°043 donnant délégation de fonction au Maire, visée par la préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 5° autorisant le Maire à "**décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'exédant pas douze ans** » ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du restaurant place Jean Jaurès publié au Midi libre le 10 avril 2022 et sur le profil d'acheteur de la Commune et le site de la Ville ;

Vu l'avis d'appel à manifestation paru au Midi libre, L'hérault Juridique et économique, le site de la ville, le profil d'acheteur de la Commune et la diffusion auprès des adhérents de l'UMIH 34, pour prolonger la date de remise des candidatures au 9 juin 2022 ;

Vu le désistement du candidat lauréat le 29 septembre 2022 ;

Vu les manifestations spontanées de candidats pour répondre au projet à l'issue de l'appel à manifestation initial infructueux ;

Vu la candidature de Monsieur Maxime Halimi représentant le Projet de restaurant « la Pétanque » le 20 mars 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le local communal situé 1 place Jean Jaurès à GRABELS, cadastré section AX numéro 420 d'une superficie totale de 162,6m² (intérieur une salle de restaurant pouvant accueillir une quarantaine de couverts; sanitaires ;une cuisine ; local technique et en extérieur une terrasse de 63 m²) ; avec la société dénommée **LA PETANQUE GRABELS**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à GRABELS (34790), 1 place Jean Jaurès actuellement en cours de constitution auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, pour l'exploitation d'un restaurant, pour une durée de 9 ans, avec une redevance fixe de 1200 € mensuelle et à laquelle s'ajoutera à partir de la 3^{ème} année une part variable fixée à 4 % du chiffres d'affaires à compter du seuil de 400 000 €HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et de prendre toutes mesures pour assurer la mise en disposition du local dans les conditions prévues à la convention.

ARTICLE 3 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 18 juillet 2023.

Le Maire
René REVOL

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.